

Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2015 de Bouygues Telecom SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobile (Voix et SMS)

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et Bouygues Telecom SA, nous présentons ci-après notre attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires relatifs à l'année 2015.

Ces états de revenus et coûts réglementaires 2015, dont la liste est fixée par les annexes G, H, I, J, K et L de la Décision n°2013-0520 du 16 mai 2013 de l'ARCEP, comprennent l'ensemble des éléments suivants, joints en annexe à la présente attestation de conformité :

- Fiche n°1 : Restitution des coûts totaux de l'activité mobile de l'opérateur (périmètre Voix - SMS - data - bouclage coûts).
- Fiche n°4 : Restitution des revenus Voix, SMS, Data et bouclage de l'activité mobile de l'opérateur.
- Fiche n°5 : Tableau final de l'activité mobile (périmètres Voix, SMS, Data et bouclage).
- Fiche n°B Autres : Restitution des coûts et revenus des autres activités de l'opérateur.
- Fiche Patrimoine : Restitution des investissements, de la base des immobilisations et du patrimoine brut de l'opérateur par âge de mise en service.

Les états de revenus et de coûts réglementaires 2015, communiqués à l'ARCEP et annexés à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité de Bouygues Telecom SA, sur la base des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières de l'appel d'offre lancé en mars 2014, et qui constitue le référentiel applicable.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de ces états de revenus et coûts réglementaires à ce référentiel.

I. Nature et étendue des travaux

Les états de revenus et coûts établis par Bouygues Telecom SA dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle informatisé, alimenté à partir des données de la comptabilité analytique de Bouygues Telecom SA, elle-même établie à partir de la comptabilité générale individuelle de Bouygues Telecom SA.

Les comptes individuels de Bouygues Telecom SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de Bouygues Telecom SA et ont été certifiés sans réserve.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en France, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états réglementaires de revenus et coûts 2015 ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires et qu'ils ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos travaux ont consisté à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans ces états. Ils ont consisté également à apprécier les méthodes de comptabilisation suivies et les estimations significatives retenues pour l'établissement de ces états.

Nos contrôles ont porté sur :

- le rapprochement global entre la comptabilité générale et l'assiette réglementaire,
- la complétude du système de calcul des revenus et coûts de revient 2015, utilisé pour produire les états réglementaires 2015,
- le respect des règles d'allocation des coûts et des recettes définies par la Décision n°13-0520, d'une part, et d'autre part la pertinence des règles d'allocation des coûts et des recettes choisies lorsque celles-ci n'étaient pas précisées par cette décision,
- la cohérence des différentes fiches de restitution avec ces données chiffrées.

Ils ont notamment consisté à :

- apprécier la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières de l'appel d'offre lancé en avril 2014, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale de Bouygues Telecom SA,
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation de l'architecture des systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ni du contrôle interne y afférant ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

II. Appréciation sur la conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2015

Sur la base de nos travaux, nous concluons que les états de revenus et coûts pour l'année 2015 sont dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires.

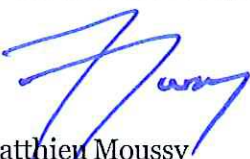
III. Observations formulées

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'allocation des coûts entre prestations Voix/SMS/Data fait intervenir un facteur permettant de prendre en compte la moindre efficacité spectrale des prestations Voix par rapport aux prestations Data ; cependant la part de la signalisation par rapport au trafic dans le calcul de l'allocation est déterminée de manière théorique et n'a pas pu être mesurée.
- Depuis 2014, les coûts sont désormais pondérés par la répartition des terminaux par technologie (2G / 3G / 4G). Cela est contraire à la décision de l'ARCEP qui recommande une allocation selon les volumes.
- La clé d'allocation Voix / SMS en volume n'a pas été mise à jour depuis plusieurs années. Nous n'avons donc plus d'assurance sur la pertinence de cette clé en 2015.
- Les OPEX communs aux 3 technologies ont été alloués entre Infrastructures 2G, 3G et 4G au prorata des dotations aux amortissements comptabilisées pour ces 3 éléments.
- Les coûts d'achat des cartes SIM sont incorrectement classés au niveau des coûts des activités commerciales au lieu de l'activité transmission sous-système radio.
- Bouygues Telecom n'a pas détaillé dans la fiche B ses coûts totaux en coûts d'activité production / coûts commerciaux / communs.
- La Décision n°13-0520 stipule que l'opérateur doit établir précisément la relation entre sa comptabilité sociale et sa comptabilité réglementaire, or des écarts non expliqués subsistent entre la comptabilité sociale et la comptabilité réglementaire.
- Bouygues Telecom n'a pas détaillé dans la fiche B ses coûts totaux en coûts d'activité production / coûts commerciaux / communs.
- Dans la fiche Patrimoine, contrairement aux recommandations de l'ARCEP, les colonnes explicitant l'âge de mise en service des immobilisations par type d'infrastructures n'ont pas été renseignées par Bouygues Telecom.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 septembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit



Matthieu Moussy
Associé